



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE FRANCE**  
ZA des Vingt Arpens  
7, rue Georges Pompidou  
77990 LE MESNIL AMELOT  
**Tél. : 01.60.03.71.08**  
**Fax : 01.60.03.01.06**

## **PROCES VERBAL**

### **REUNION du 14 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes – Commune du Mesnil-Amelot, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents** : Messieurs LE SCAO, VINCELLE, BILLON, AUBRY, FRANQUET, DIERAERT, DEPARDIEU, CUYPERS, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, DOMENC, LUNAY, PISOWICZ

Mesdames BLANCARD, LATOUR, VALADE, ANDRIEUX

**Suppléants Présents** : Messieurs CARNET et GAY

**Suppléantes Présentes** : Mesdames JASZECK et BERNASZUK

**Secrétaire de séance** : Monsieur Florian CARNET

**DATE DE LA CONVOCATION** : 08 Décembre 2010

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 14 Décembre 2010 ouverte**

---

**Le Président annonce à l'Assemblée que le point concernant la création d'un poste incomplet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe a été retiré de l'ordre du jour.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2010**

Lors de la séance du 14 Décembre 2010, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 23 Novembre 2010. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :**

### **❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu**

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2010/138 du 09 novembre 2010** : Passation avec la Société **FIDUCIAL BUREAUTIQUE**, d'un avenant de transfert au marché relatif à la fourniture de bureau pour la Communauté de Communes de la Plaine de France.

- **Décision n° 2010/139 du 09 novembre 2010** : Passation d'un avenant d'augmentation de quantité avec la Société **G2H CONSEILS**, au marché de Maîtrise d'œuvre partielle en vue de l'exploitation du nouveau forage de Rouvres. Le montant total de l'avenant s'élève à 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/140 du 10 novembre 2010** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de fourniture d'un écran PC. Le montant total de la prestation s'élève à 140,00 € HT, soit 167,44 € TTC.

- **Décision n°2010/141 du 10 novembre 2010** : Conclusion avec la Société **P.A.R.S.O.N**, d'un marché d'interventions pour le raccordement de 3 postes ascenseurs sur équipement analogique de l'autocommutateur ainsi que sur des lignes directes pour les TPE. Le montant total de la prestation s'élève à 1 227,00 € HT, soit 1 467,49 € TTC.

- **Décision n° 2010/142 du 10 novembre 2010** : Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché de travaux de création de cloison dans le local de stockage bar au Complexe Plaine Oxygène. Le montant total de la prestation s'élève à 3 060,00 € HT, soit 3 659,76 € TTC.

- **Décision n° 2010/143 du 17 novembre 2010** : Attribution à la Société **QUALICONSULT**, d'un marché de vérification des installations électriques en vue de l'obtention du Consuel pour la réalisation de la salle polyvalente de Nantouillet (77). Le montant total de la prestation s'élève à 400,00 € HT, soit 478,40 € TTC.

- **Décision n° 2010/144 du 17 novembre 2010** : Conclusion avec la Société **FONDASOL**, d'une mission d'investigations géotechniques de relevé mensuel des niveaux d'eau dans le piézomètre dans le cadre de la réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la Commune du Mesnil-Amelot. Le montant total de la mission s'élève à 459,00 € HT, soit 548,96 € TTC.

- **Décision n° 2010/145 du 17 novembre 2010** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de déménagement et réinstallation du matériel informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France. Le montant total de la prestation s'élève à 350,00 € HT, soit 418,60 € TTC.

- **Décision n° 2010/146 du 19/11/10**: Conclusion avec la Société **BCD ENTREPRISE**, d'un marché pour le remplacement d'une pompe de relevage du monte charge et un agrandissement du regard au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 050,00 € HT, soit 1 255,80 € TTC.

- **Décision n° 2010/147 du 19/11/10**: Conclusion avec les Sociétés ci-après d'un marché travaux relatif à la remise en état du logement de la Poste situé sur la commune du Mesnil-Amelot :

- **Lot n° 1 Menuiseries** : Société **BCD** pour un montant des travaux de 3 970,00 € HT, soit 4 748,12 € TTC

- **Lot n° 2 Plomberie** : Société **CIP** pour un montant des travaux de 3 262,40 € HT, soit 3 901,83 € TTC

- **Lot n° 3 Carrelage** : Société **BCD** pour un montant des travaux de 1 200,00 € HT, soit 1 435,20 € TTC

- **Lot n° 4 Revêtement de sol**: Société **TOFFOLON** pour un montant des travaux de 827,90 € HT, soit 990,17 € TTC

- **Lot n° 5 Peintures** : Société **CIP** pour un montant des travaux de 4 580,40 € HT, soit 5 478,15 € TTC

- **Lot n° 6 Electricité** : Société **MADAULE** pour un montant des travaux de 4 470,82 € HT, soit 5 347,10 € TTC

- **Décision n° 2010/148 du 19/11/10**: Conclusion avec la Société **MADAULE**, d'un marché travaux divers d'aménagement en électricité au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 18 002,48 € HT, soit 21 530,97 € TTC.

- **Décision n° 2010/149 du 01/12/10**: Conclusion avec la Société **SAFEGE**, d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant en charge une mission complète de maîtrise d'œuvre pour des travaux de pose de canalisation AEP pour l'alimentation du futur réservoir d'eau potable et extension des réseaux EU et EP pour une zone à urbaniser.

Le montant total de la mission s'élève à 35 000,00 € HT, soit 41 860,00 € TTC (taux de rémunération de 5,83%).

- **Décision n° 2010/150 du 01/12/10**: Conclusion avec la Société **MADAULE**, d'un marché de remplacement du disjoncteur alimentation moteur de la piscine NS 630 A tripolaire du Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 853,24 € HT, soit 5 804,48 € TTC.

- **Décision n° 2010/151 du 01/12/10**: Conclusion avec la Société **ENERGIE TP**, d'un marché de travaux d'aménagement des abords VRD – lot n°1 relatif à la construction d'un centre de loisirs à Rouvres.

Le montant total des travaux s'élève à 125 960,80 € HT, soit 150 649,12 € TTC comprenant les options retenues d'un montant de 25 640,00 € HT.

- **Décision n° 2010/152 du 01/12/10**: Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUES**, d'un marché de déménagement et réinstallation du matériel informatique de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la prestation s'élève à 350,00 € HT, soit 418,60 € TTC.

- **Décision n° 2010/153 du 01/12/10**: Conclusion avec la Société **SAUR**, d'un marché de fourniture d'un jeu pour la patageoire au Complexe Plaine Oxygène.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/154 du 01/12/10**: Conclusion avec la Société **RMB**, d'un marché de travaux relatif à la remise en état du mur de la clôture du Château de Nantouillet.

Le montant total des travaux s'élève à 46 611,46 € HT, soit 49 175,09 € TTC (TVA 5,5%).

- **Décision n° 2010/155 du 01/12/10**: Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, d'un marché relatif à l'établissement de plan de bornage et de piquetage du terrain. Cette prestation s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2 000 m<sup>3</sup> et d'une station de surpression sur la commune du Mesnil-Amelot et de réalisation d'une station de surpression sur la commune de Mauregard.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC.

- **Décision n° 2010/156 du 01/12/10**: Conclusion avec **La Lyonnaise des Eaux**, d'un marché de branchements d'eau potable DN 60 mm à la station d'épuration du Mesnil-Amelot.

Le montant total de la prestation s'élève à 3 936,82 € HT, soit 4 708,42 € TTC.

#### ❖ **Objet de la délibération** : Débat d'Orientations Budgétaires 2011

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4311 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4-3 du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2011.

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2010 – Décision modificative n°6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°6 telle qu'annexée à la présente.

Article		Fonct°	Libellé	DM6
---------	--	--------	---------	-----

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

022	R	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-88 400,00
61522	R	413	Entretien de bâtiments	88 400,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

041/2031	o	01	Opérations patrimoniales Régularisation DM5	-87 619,77
041/2313	o	01	Opérations patrimoniales Constructions en cours	558 904,82
2762	R	01	Créances trans.déduction TVA	558 904,82
sous-total recettes investissement				1 030 189,87

**DEPENSES**

020	R	01	Dépenses imprévues - Régularisation DM5	-87 619,77
2762/041	o	01	Créances trans.déduction TVA	558 904,82
020	R	01	Dépenses imprévues	558 904,82
sous-total dépenses investissement				1 030 189,87

❖ **Objet de la délibération : Indemnité de budget au comptable du Trésor public - Année 2010**

Le Président expose à l'Assemblée délibérante que la réglementation en vigueur prévoit qu'il peut être alloué une indemnité à la personne de la Trésorerie qui collabore à la préparation des documents budgétaires.

Le Président propose d'allouer une indemnité de budget à Madame SIMON-MOTTIER de la Trésorerie de Dammartin-en-Goële, dans le respect de la réglementation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, Par 23 VOIX POUR, et 1 VOIX CONTRE (Madame VALADE), DECIDE** d'attribuer à Madame SIMON-MOTTIER, une indemnité de budget pour l'année 2010, d'un montant brut de 250 €.

❖ **Objet de la délibération : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°1275 en date du 30 mars 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Vu** la délibération n°1560 du 22 janvier 2009 portant désignation de l'aménageur,

**Vu** la délibération n°1686 en date du 16 décembre 2009 autorisant le président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle de Guivry avec la Société MESAME,

**Vu** la délibération n° 1783 du 25 mai 2010 autorisant le président à signer un avenant n°1 au traité de concession prorogeant certaines conditions suspensives jusqu'au 31 décembre 2010,

**Vu** la délibération n°1816 du 6 juillet 2010 approuvant la convention quadripartite pour le financement d'un barreau de liaison RD212-RD401,

**Vu** la délibération n°1827 du 21 septembre 2010 approuvant la convention quadripartite pour le financement du raccordement pour l'alimentation électrique de la commune du Mesnil-Amelot et de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Vu** la délibération n° 1835 du 19 octobre 2010 autorisant le président à signer un avenant n°2 au traité de concession modifiant le programme prévisionnel des équipements publics en ce qui concerne l'alimentation électrique,

**Vu** la délibération n°1836 du 19 octobre 2010 portant avis favorable sur la modification du PLU de la commune du Mesnil-Amelot,

**Vu** la délibération de la commune du Mesnil-Amelot en date du 21 octobre 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer une mise en œuvre effective de la ZAC, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry qui comprend notamment le programme des équipements publics à réaliser, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, et les compléments à l'étude d'impact,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la ZAC de la Chapelle de Guivry établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, **DIT** que, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France et en mairie

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

❖ **Objet de la délibération : Approbation du programme d'équipements publics liés à la ZAC de la Chapelle de Guivry**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°1275 en date du 30 mars 2006 portant approbation du dossier de création de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Vu** la délibération n°1560 du 22 janvier 2009 portant désignation de l'aménageur,

**Vu** la délibération n°1686 en date du 16 décembre 2009 autorisant le président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle de Guivry avec la Société MESAME,

**Vu** la délibération n° 1783 du 25 mai 2010 autorisant le président à signer un avenant n°1 au traité de concession prorogeant certaines conditions suspensives jusqu'au 31 décembre 2010,

**Vu** la délibération n°1816 du 6 juillet 2010 approuvant la convention quadripartite pour le financement d'un barreau de liaison RD212-RD401,

**Vu** la délibération n°1827 du 21 septembre 2010 approuvant la convention quadripartite pour le financement du raccordement pour l'alimentation électrique de la commune du Mesnil-Amelot et de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Vu** la délibération n° 1835 du 19 octobre 2010 autorisant le président à signer un avenant n°2 au traité de concession modifiant le programme prévisionnel des équipements publics en ce qui concerne l'alimentation électrique,

**Vu** la délibération n°1836 du 19 octobre 2010 portant avis favorable sur la modification du PLU de la commune du Mesnil-Amelot,

**Vu** la délibération de la commune du Mesnil-Amelot en date du 21 octobre 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

**Vu** la délibération de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Chapelle de Guivry,

**Vu** le programme des équipements publics de la ZAC de la Chapelle de Guivry établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer une mise en œuvre effective de la ZAC, d'approuver le programme des équipements publics à réaliser,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le programme des équipements publics liés à la ZAC de la Chapelle de Guivry établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'Urbanisme selon le document annexé à la présente délibération, **DIT** que, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France et en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**❖ Objet de la délibération : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public Assainissement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°1631 en date du 23 juin 2010 relative à la désignation du délégataire et l'approbation du contrat de délégation de service public assainissement,

**Considérant** qu'au titre de ce contrat l'exploitant – La Lyonnaise des Eaux – doit assurer l'exploitation des bassins d'eaux pluviales, recensés en annexe 8 du contrat de Délégation de Service Public initial,

**Considérant** que de nouveaux bassins et séparateurs hydrocarbures ont été intégrés dans le périmètre de la Collectivité,

**Considérant** qu'une actualisation du contrat par voie d'avenant est nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières d'exploitation et d'entretien des nouveaux ouvrages d'eaux pluviales par le délégataire,

**Considérant** la proposition commerciale de la société La Lyonnaise des Eaux pour un montant de 54 747 €HT soit 69 065,41 €TTC,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 54 747 €HT sur le contrat de Délégation de Service Public Assainissement dont le titulaire est la société La Lyonnaise des Eaux France, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1.

❖ **Objet de la délibération : Point de prélèvement d'eau (forage) destiné à l'alimentation des collectivités humaines sur la commune d'Othis – Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de dérivation et mise en place de protection des captages d'adduction d'eau potable – Sollicitation du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Général de Seine-et-Marne**

Selon l'article R 1321-6 du Code de la Santé Publique « L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté du Préfet, pris après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. L'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel ».

Cet arrêté, pris suite à une enquête publique, déclare lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du code de la santé publique).

Il est précisé qu'une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, SOLLICITE** du préfet de Seine et Marne le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource du forage F1 d'Othis, au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement,

**S'ENGAGE** à

1. conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
2. acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
3. indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causées par la dérivation des eaux.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau 2011 de la Communauté de Communes, opération 752 – article 2315, **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que celui du Conseil Général de Seine et Marne, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

❖ **Objet de la délibération : Avenant n°2 en moins-value au marché « lot 24 : Aménagement d'un bowling » au complexe Plaine Oxygène**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1048 du 24 juin 2004 attribuant le marché « lot 24 : Aménagement d'un bowling » au complexe Plaine Oxygène situé au Mesnil-Amelot à l'entreprise VALCKE pour un montant initial de 234 000,00 € HT soit 279 864,00 € TTC,

**Vu** la délibération n°1243 en date du 1<sup>er</sup> février 2006 relative à la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 2 970,00 € HT soit 3 552,12 €TTC,

**Considérant** le lancement de la délégation de service public et la décision de retenir le projet de la société Espace Récréa pour exploiter le bâtiment,

**Considérant** que dans ce projet l'espace bowling a été supprimé au profit d'une salle de remise en forme et par conséquent que les prestations du marché encore à réaliser ne seront jamais demandées par la collectivité,

**Considérant** le projet de Décompte Global Définitif établi par le maître d'œuvre et accepté par la société,

**Considérant** que ce document fait apparaître les fournitures non réalisées du marché initial, soit une moins-value de 8 600€HT,

**Considérant** que toute modification du marché initial nécessite la passation d'un avenant,

**Considérant** que la passation de cet avenant n°2 permettra de solder le marché,

**Considérant** l'avis du Comité Technique qui s'est réuni en date du 13 décembre 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 pour un montant en moins-value de 8 600 €HT soit 10 285,60 € TTC sur le marché « lot 24 Aménagement d'un bowling » au complexe Plaine Oxygène dont le titulaire est la société VALCKE, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°2.

**❖ Objet de la délibération : Avenant n°1 au « marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine sur la commune de Rouvres »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1802 du 6 juillet 2010 attribuant le « marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine sur la commune de Rouvres » à l'entreprise MATHIS pour un montant initial de 1 012 980,00 €HT soit 1 211 524,08 €TTC,

**Considérant** que les conclusions des études de sols réalisées par la société BET-GD-MH mettent en évidence le fait que le sol praticable pour l'implantation de fondations se situe à 2,00 mètres au lieu de 0,80 mètres initialement estimés,

**Considérant** que la réalisation de ces fondations complémentaires implique la signature d'un avenant d'augmentation de quantité au marché de travaux initial,

**Considérant** la proposition commerciale de la société MATHIS pour un montant de 17 970,00 €HT soit 21 492,12 € TTC,

**Considérant** que le montant de l'avenant équivaut à 1,77% du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 1 030 950,00 € HT soit 1 233 016,10 € TTC,

**Considérant** l'avis du Comité Technique réuni en date du 13 décembre 2010,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 17 970,00 €HT soit 21 492,12 €TTC au bénéfice de la société MATHIS, titulaire du « marché de travaux pour la construction d'un centre de loisirs et d'une cantine sur la commune de Rouvres », **AUTORISE** monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2010 imputation budgétaire : opération 017 – nature 2313.

❖ **Objet de la délibération : Convention d'autorisation d'intervention sur le mur de clôture du château de Nantouillet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur SIFFERLEN est propriétaire sur la commune de Nantouillet d'un château et de terrains qui l'entourent. Son terrain est entièrement clôturé par un mur et notamment au niveau de la rue de Meaux et de la rue du Moulin. Au cours de l'été 2001, des travaux d'assainissement et de voirie ont été réalisés dans les deux rues précitées.

Suite à ces travaux, il a été constaté que le mur de clôture avait subi d'assez nombreux dommages causés par des engins de travaux et sources de son effondrement partiel quelques temps plus tard.

**Considérant** qu'à ce jour, les expertises menées n'ont pas encore permis de définir de façon absolue les responsabilités des parties dans la dégradation du mur,

**Considérant** que le château de Nantouillet est classé Monument Historique,

**Considérant** que dans sa requête auprès du Tribunal Administratif le propriétaire demande notamment un dédommagement pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation,

**Considérant** la volonté de la CC Plaine de France de réhabiliter le mur de clôture du Château de Nantouillet afin de régler amiablement le contentieux en cours et clore définitivement le litige,

**Considérant** que le mur de clôture du Château de Nantouillet est un ouvrage privé et que les travaux seront sous maîtrise d'ouvrage publique,

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec le propriétaire dont l'objet est de fixer les caractéristiques des travaux engagés, les effets de la réalisation de ces derniers sur la procédure contentieuse en cours ainsi que les responsabilités respectives des parties quant à l'entretien ultérieur de l'ouvrage,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Jean-Marie SIFFERLEN, propriétaire du château de Nantouillet, **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

❖ **Objet de la délibération : Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Mitry-Mory**

L'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Mitry-Mory a pour but de regrouper des jeunes, de leur assurer une formation civique et théorique, de les préparer au brevet de cadet et à la fonction de sapeurs pompiers ainsi que de faciliter leur recrutement ultérieur.

Cette Association recrute en priorité sur les communes de premier appel du centre d'intervention de Mitry-Mory, particulièrement Le Mesnil-Amelot et Mauregard.

Au regard du coût très élevé qu'engendrent le transport et l'achat d'équipements adaptés dans le cadre de la participation aux compétitions sportives départementales, l'association sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer une participation financière d'un montant de 1 000 € à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Mitry-Mory, **AUTORISE** le Président à mandater la somme correspondante.

❖ **Objet de la délibération : Subvention à l'Union des Pompiers Sportifs de Seine et Marne pour sa participation à une compétition internationale (WPFG)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Union des Pompiers Sportifs de Seine et Marne pour sa participation à une compétition internationale à New York (World Police and Fire Games) du 26 août au 05 septembre 2011,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Union des Pompiers Sportifs de Seine-et-Marne, **AUTORISE** le Président à mandater la somme correspondante.

Plus personne ne demandant la parole,

Et l'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt deux heures dix minutes.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,**

**Daniel HAQUIN**